

Montréal, le 25 avril 2024

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

M<sup>e</sup> Joelle Cardinal  
Avocate  
Hydro-Québec - Affaires juridiques  
800, boul. de Maisonneuve Est, 11<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2L 4M8

**OBJET : Demande de retrait des normes de fiabilité IRO-005-3.1a et  
TOP-002-2.1b  
Dossier de la Régie R-4249-2024**

---

Chère consœur,

Vous trouverez ci-joint, la demande de renseignements (DDR) n<sup>o</sup> 1 que la Régie de l'énergie (la Régie) transmet dans le cadre du dossier mentionné en objet à Hydro-Québec par sa direction principale Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau dans ses fonctions de coordonnateur de la fiabilité au Québec (le Coordonnateur). Les réponses à cette demande de renseignements devront être transmises à la Régie **au plus tard le 16 mai 2024 à 12 h.**

Par ailleurs, la Régie indique au Coordonnateur qu'elle réfère, dans la DDR, aux normes IRO-005-3.1a et TOP-002-2.1b actuellement en vigueur et faisant l'objet de la demande de retrait, soit les pièces [A-0004](#) et [A-0005](#) qu'elle a versées au dossier en date du 23 avril 2024.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

**(S) Véronique Dubois**

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie  
VD/ml  
p. j.